

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS DE CHAPLEAU PUBLIC UTILITIES CORPORATION

Chapleau Public Utilities Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2023.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Chapleau Public Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité de certaines catégories de clients à compter du 1^{er} mai 2023. Si la demande est approuvée telle que déposée, un client résidentiel typique de Chapleau Public Utilities ne verra aucun changement, tandis qu'un client typique du service général de Chapleau Public Utilities Corporation verra l'augmentation suivante:

Catégorie tarifaire	Conséquence sur la facture mensuelle
Client résidentiel (750 kWh)	Aucun impact
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	2,67\$ par mois

D'autres clients, y compris des entreprises, pourraient être touchés.

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution.

Chapleau Public Utilities Corporation déclare que ses revenus pour 2021 étaient supérieurs au seuil fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. La Commission de l'énergie de l'Ontario examinera la demande d'augmentation de Chapleau Public Utilities Corporation dans le cadre de ses revenus excédentaires déclarés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Chapleau Public Utilities. Nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les modèles et les formules applicables exigés par la CEO et s'il y a lieu d'approuver la demande de rajustement des tarifs de Chapleau Public Utilities. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus

- Vous pouvez examiner la demande de Chapleau Public Utilities sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions concernant la demande de Chapleau Public Utilities et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de Chapleau Public Utilities. Inscrivez-vous avant le **17 novembre 2022**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de se pencher sur l'adjudication des frais pour cette audience.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés portent sur les services de distribution de Chapleau Public Utilities. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison », l'un des éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2022-0021**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2022-0021** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d’audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Chapleau Public Utilities a demandé une audience écrite. La Commission envisage de favoriser l’audience écrite dans cette affaire. Si vous pensez qu’une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **17 novembre 2022**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l’entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d’intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l’article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l’énergie de l’Ontario, L.O. chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l’énergie
de l’Ontario